

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 39
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 39 Abstention : 0
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLES André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLES André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101329	Exonération de loyers commerciaux dans le cadre des travaux à réaliser en vue de l'installation de commerces en centre-ville
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le code du commerce, et notamment ses articles L145-33 à L145-40 ;

Vu les décisions n^{os} 23DO82, 23DO83 et 23DO84 portant mise en location de locaux commerciaux vacants ;

Vu l'avis de la commission « Développement économique – Commerces – Artisanat – Politique de la ville », rendu le 13 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir l'installation du commerce et de l'artisanat local en centre-ville ;

La Commune est engagée depuis plusieurs années dans un projet de revitalisation et redynamisation globale de son centre-ville.

Cet enjeu majeur est accompagné d'une stratégie de redynamisation commerciale du centre-ville qui s'articule autour notamment :

- d'un plan d'intervention publique en matière d'immobilier commercial avec l'acquisition et la réhabilitation de commerces sur un axe prioritaire Jean Jaurès, Jaurès prolongé, République, Cours Mirabeau,
- de la structuration d'une nouvelle offre commerciale qui réponde à l'ensemble de la population et à son évolution, mais aussi de capter une clientèle plus exogène au centre-ville afin de retrouver une mixité d'usages et de destinations, et de réintroduire de la diversité commerciale.

Pour ce faire, elle a notamment proposé à la location 3 locaux commerciaux vacants à compter du mois de juin et août 2023, 3 cellules commerciales en l'état, situées respectivement au 28, 41 avenue Jean Jaurès et 5 cours Mirabeau.

Dès la signature des baux, les locataires ont procédé à la réhabilitation des locaux, à l'aménagement et à la mise en place d'équipements nécessaires à leur activité de commerçants.

Au regard de l'importance des travaux de réhabilitation et compte tenu de l'impossibilité d'exercer une activité économique génératrice de recettes pendant ces travaux, il est souhaité d'exonérer les 3 commerces concernés de loyers commerciaux pour une durée de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** une exonération exceptionnelle des loyers commerciaux pour 3 commerces locataires de la Commune, conformément au tableau ci-dessous :

LOCAUX COMMERCIAUX	LOCATAIRES / ACTIVITE	DATES ET DUREE DES BAUX	LOYERS / Mois	Durée d'exonération / Montant
41 Av. Jean Jaurès	SAS Lynda Beauty Représentée par Mme L. MEGHIT	1/06/23 au 30/11/24 18 Mois	185 € TTC	3 mois Soit 555 € TTC
28 Av. Jean Jaurès	SAS Réglisse représentée par M. OBADIA	1/08/23 au 31/01/25 18 Mois	485 € TTC	3 mois Soit 1 455 € TTC
5 Cours Mirabeau	LUCCHESI Pascal Entrepreneur individuel	1/06/23 au 30/11/24 18 Mois	225 € TTC	3 mois Soit 675 € TTC

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.